



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 12 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, KLEIN Mario, TIXIER Christine, VERNY Laurent et WELZER Jean-Paul.

Pouvoir : TIXIER Jean-Michel a donné pouvoir à CHAUSSAT Jean-Christophe.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 11 mars 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024*
- Comptes de gestion 2023 (Budget principal + CCAS)
- Comptes administratifs 2023 (Budget principal + CCAS)
- Affectation du résultat 2023 (Budget principal + CCAS)
- Vote des Budgets primitifs 2024 (Budget principal + CCAS)
- Vote des taux d'imposition 2024
- Subventions aux associations
- Photovoltaïque : réunion publique de concertation
- Adhésion au Syndicat Est Creuse
- Adhésion à l'ANEM
- Adhésion d'une nouvelle commune au SDIC
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

Au début de la séance, le maire a sollicité l'ajout à l'ordre du jour d'un point purement formel relatif au passage sur la commune du plan départemental de grande randonnée qui doit emprunter un circuit sur des chemins publics. Pour permettre l'inscription de ce circuit au plan départemental, il est demandé au conseil une délibération autorisant le public à emprunter ces parcours sur la commune.

Cet accord ne peut être refusé s'agissant de chemins publics.

DELIBERATION N°2024-08 en date du 12 avril 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier en charge de la commune pour l'exercice 2023
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2024-09 en date du 12 avril 2024 portant sur l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. CHAUSSAT Jean-Christophe, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Paul WELZER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2022	501 327.94
OPERATION DE L'EXERCICE	
DEPENSES	182 141.38
RECETTES	233 666.61
RESULTAT DE CLOTURE 2023	51 525.23
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.23	552 853.17
INVESTISSEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2023	81 850.61
OPERATION DE L'EXERCICE	
DEPENSES	215 403.48
RECETTES	342 572.93
RESULTAT DE CLOTURE 2023	127 169.45
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.2022	209 020.06

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

DELIBERATION N°2024-10 en date du 12 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats d'exploitation au Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que les comptes présentés relatifs à l'exercice 2023 sont réguliers et probants,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1	501 327.94 €
- Solde d'investissement N-1.....	81 850.61 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice.....	-44 494.83 €
- Solde d'exécution cumulé	81 850.61 €

Restes à réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement.....	35 184.50 €
- Recettes d'investissement	93 616.88 €
Solde	58 432.38 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-103 218.54 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	58 432.38 €
Besoin de financement total.....	-44 786.16 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	51 525.23 €
- Résultat N-1.....	501 327.94 €
Total à affecter	552 853.17 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2023).....	44 786.16 €
-----------------------------------------------	-------------

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023

(Ligne 002).....	508 067.01 €
------------------	---------------------

DELIBERATION N°2024-11 en date du 12 avril 2024 portant sur le vote du Budget Primitif 2024

Le Maire précise que le budget doit être voté avant le 15 avril et transmis à la sous-préfecture dans les 15 jours.

Le Maire présente le budget, ligne par ligne, après avoir fait un résumé des principes budgétaires régissant le budget d'une commune.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif du Budget Principal 2024, proposés par M. Jean-Paul WELZER, Maire :

- Section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **752 178 €** en tenant compte du résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs.
- Section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **829 393 €**.

DELIBERATION N°2024-12 en date du 12 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 du CCAS

Le Maire rappelle aux membres du CCAS que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- Approuvent le compte de gestion du trésorier en charge de la commune pour l'exercice 2023.
- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2024-13 en date du 12 avril 2024 portant sur l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS réuni sous la présidence de M. CHAUSSAT Jean-Christophe, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Paul WELZER, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2022	4 500.00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	1 767.94
RECETTES	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2023	2 732.06
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.2023	2 732.06

AFFECTATION DE RESULTAT à l'excédent reporté de fonctionnement 002 : 2 732.06 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

DELIBERATION N°2024-14 en date du 12 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats d'exploitation du CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1	4 500.00 €
- Solde d'investissement N-1	0 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	-1 767.94 €
- Résultat N-1	4 500.00 €
Total à affecter	2 732.06 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2024) 0 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024

(Ligne 002) 2 732.06 €

DELIBERATION N°2024-15 en date du 12 avril 2024 portant sur le vote du Budget Primitif 2024 du CCAS

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2024, proposé par Jean-Paul WELZER, Maire.

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 500 EUROS

DELIBERATION N°2024-16 en date du 12 avril 2024 portant sur le vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de garder pour pour l'année 2024 les taux communaux de l'année 2023 à savoir :

- taxe d'habitation : 6.01 % y compris pour les résidences secondaires,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.93 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.70 %,

CHARGE le Maire ou son représentant

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N°2024-17 en date du 12 avril 2024 portant sur l'attribution de demandes de subventions

Le Maire soumet au conseil municipal les diverses demandes de subventions reçues.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'accorder une subvention aux organismes suivants :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT 2023
LIGUE CONTRE LE CANCER	Subvention de fonctionnement	50 €
TRISOMIE 21 (23)	Subvention de fonctionnement	50 €
FNACA	Subvention de fonctionnement	75 €
ACCA St Agnant	Subvention de fonctionnement	150 €
COMITE DES FETES St Agnant	Subvention de fonctionnement	400 €
CPIE DES PAYS CREUSOIS	Subvention de fonctionnement	50 €
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF	Subvention de fonctionnement	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention de fonctionnement	50 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	Subvention de fonctionnement	100 €
AFM TELETHON	Subvention de fonctionnement	100 €
LES RESTOS DU COEUR	Subvention de fonctionnement	50 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	Subvention de fonctionnement	50 €
France ADOTS 23	Subvention de fonctionnement	50 €
TOTAL		1 225 €

DELIBERATION N°2024-18 en date du 12 avril 2024 portant sur la réalisation de prestations à titre accessoires par le Syndicat Est Creuse Développement

Le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

C'est pourquoi, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de pouvoir exercer des activités de prestations à titre accessoire, via une adhésion forfaitaire des Communes.

Ainsi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement peut intervenir pour effectuer des prestations de services à titre accessoire en faveur des collectivités non membres moyennant une adhésion forfaitaire de 2euros/habitant pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette adhésion afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement du Syndicat Est Creuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement selon les modalités suivantes : 2 € par habitant (source INSEE) soit $178 \text{ €} \times 2 = 356 \text{ €}$
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

DELIBERATION N°2024-19 en date du 12 avril 2024 portant sur l'adhésion à l'association nationale des élus de la montagne

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- Dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 109.74 euros
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N°2024-20 en date du 12 avril 2024 portant sur l'adhésion d'une nouvelle commune au SDIC 23

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2024/02-06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 15 février 2024 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

- LA VILLEDIEU

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

DELIBERATION N°2024-21 en date du 12 avril 2024 portant sur l'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse - actualisation du tracé sur la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la nécessaire mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse : les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 délibération n°2023-38 nécessite une actualisation.
- une nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR doit être établie comportant le projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraire concerné :

1. Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Chénérailles et du Puy de la Justice

À cette délibération, une carte lisible du territoire de la commune est annexée comportant, le parcours avec indication du tracé d'itinéraire concerné.

- ces sentiers de randonnée ont un caractère public et sont praticables toute l'année.

Le conseil donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n°2023-38 prise le 11 décembre 2023 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire